

## besoin d'aide et d'avis

Par **gnifer**, le 11/04/2010 à 18:07

Bonjour,

ne sachant plus vers qui me tourner, et ayant testé tous les forums ( sans résultat probant), je fais appel à vous.

Je vous explique mon problème:

J'ai eu un procès verbal hier concernant un "franchissement d'une ligne continue suite à une manœuvre de dépassement non terminée avant le début de celle-ci" que je souhaite contester.

Je vous explique la situation,

Mon dépassement a débuté sur une ligne discontinue afin de doubler un véhicule de tourisme, lorsque je me suis retrouvé à hauteur de celui-ci, il ne respectait pas la distance de sécurité.

Devant ce véhicule se trouvait une camionnette. Je me suis donc retrouvé sur la voie de gauche sans possibilité de me rabattre sur la voie de droite, j'étais coincé sur la voie de gauche mon réflexe a été de préserver ma sécurité ainsi que celle des deux autres véhicules et de doubler la camionnette, c'est à ce moment que le gendarme m'a vu. Le gendarme a donc constaté sous ses yeux un non respect de la distance de sécurité d'un vl, une fin de déplacement sur ligne continue de ma part alors que cette infraction, est due à un comportement dangereux de la part du vl qui a mis en péril la camionnette, ma personne et moi-même.

C'était un dépassement d'urgence;

Après avoir expliqué au gendarme mon incapacité de me rabattre à temps, il a approuvé d'un "c'est vrai"!

En enchaînant une explication du procès verbal.

Je souhaite avoir votre avis, vos conseils sur une éventuelle lettre de contestation

merci d'avance

ps; avant mon dépassement j'ai jugé la vitesse du vl, et la place pour me rabattre.

Les conditions ont été réunies.

Seulement au moment du dépassement la voiture a accéléré et c'est rapproché de la camionnette.

Par **alex83**, le 11/04/2010 à 19:08

Salut,

Pour contester une infraction au code de la route, il ne faut surtout pas reconnaître l'infraction et donc ne pas signer le procès. Sinon, il me semble que c'est cuit...

Et même si c'est contesté, ça à peu de chance d'aboutir : votre voix contre celle de l'autorité publique a très peu souvent une quelconque influence quand bien même vous auriez "un brin raison".

D'autres vous renseigneront plus amplement.

Cordialement.

Par **gnifer**, le **11/04/2010** à **19:29**

merci pour ce premier conseil.

Par **gnifer**, le **21/04/2010** à **13:11**

rien d'autre?

Par **Lola62f**, le **21/04/2010** à **14:20**

Tu as franchi une ligne continue tu es en tort! une ligne blanche continue est comparée à un mur infranchissable en cours de code! si c'était un vélo à la rigueur ok mais là non tu auras plus de problèmes si tu conteste. par contre porter plainte contre la voiture qui t'a empêché de la dépasser (ligne blanche ou pas ) et qui t'a mis en danger ainsi qu'autrui, est ce faisable? je sais pas. car normalement ce qu'elle a fait est interdit aussi et dangereux. A voir.

Par **Yn**, le **21/04/2010** à **14:25**

Salut,

L'infraction, une fois constatée par PV et signée, devient très difficile à contester. De plus, si tu n'as aucun témoin (ex : passagers) pour appuyer tes dires, tu n'as aucune chance de voir ton recours aboutir.

Contester le PV ne coûte rien, du moins au départ, donc dans l'absolu tu n'as à rien à perdre de plus, mais les chances de succès sont minces.

Par **Camille**, le **23/04/2010** à **12:14**

Bonjour,

[quote="gnifer":1fuu12l0]

et ayant tester tout les forums ( sans resultat probant[/quote:1fuu12l0]

Ben, c'est surtout que vous évitez de répondre aux questions embarrassantes qu'on vous y pose...

:ymdaydream:

Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **23/04/2010** à **12:21**

Bonjour,

[quote="Yn":hl35ixj7]Salut,

L'infraction, une fois constatée par PV et signée, devient très difficile à contester.[/quote:hl35ixj7]

Encore que, ça peut se contourner : on a le droit de se rétracter d'une reconnaissance admise "à chaud". Evidemment, on n'évitera pas la sempiternelle question

[quote="Le juge":hl35ixj7]

Ben alors, pourquoi vous avez signé ?

[/quote:hl35ixj7]

[quote="Yn":hl35ixj7]

Contester le PV ne coûte rien, du moins au départ, donc dans l'absolu tu n'as à rien à perdre de plus, mais les chances de succès sont minces.[/quote:hl35ixj7]

Sauf si l'OMP de service décide de l'envoyer directement au tribunal :

R412-19 en franchissement ou chevauchement, risque de

750 € maxi plus les frais de tribunal (22 €)

3 ans (maxi aussi) de suspension de permis

(avec toujours les 3 points à la clé pour le franchissement, bien sûr)

:((

Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **23/04/2010** à **12:32**

Bonjour,

[quote="Lola62f":11u1pz6t]

car normalement ce qu'elle a fait est interdit aussi et dangereux.[/quote:11u1pz6t]

Oui, tout à fait. Mais, dans ce cas, un bon moniteur d'auto-école vous dirait que dès qu'on constate cette infraction, on doit immédiatement interrompre son dépassement et se rabattre... derrière ce véhicule et non pas tenter à tout prix, donc tout aussi dangereusement,

de le terminer à toute force...

Une infraction commise par un conducteur ne vous autorise à en commettre une autre que dans un cas de [u:11u1pz6t]force majeure[/u:11u1pz6t] (et [u:11u1pz6t]au sens des tribunaux[/u:11u1pz6t]), ce qui était loin d'être le cas.

P.S. : 99,9 chances sur 100 que ce véhicule n'était déjà pas à la distance de sécurité avant même que gnifer n'entreprenne son dépassement...  
:ymdaydream:

Image not found or type unknown

Par **gnifer**, le **29/04/2010** à **21:53**

Merci de vous intéressé à mon cas, je comptais demander une indulgence , mais finalement j ai payé, il me reste 3 points donc maintenant je suis supra vigilante.  
:-bd

Image not found or type unknown

Par **alex83**, le **29/04/2010** à **22:02**

Hop :

<http://www.maitre-eolas.fr/post/2004/05 ... e-circulez>

:wink:

Toujours intéressant 

Par **Camille**, le **30/04/2010** à **13:48**

Bonjour,

Avec juste un petit bémol.

Tribunal de police = contraventions seulement. Ce n'est pas le 431 CPP qui s'applique (réservé aux délits) mais le 537 (réservé aux contraventions). Mais les deux disent à peu près la même chose : " La preuve contraire ne peut être rapportée que par écrit ou par témoins."

(et ce ne sont pas seulement les roues avant qui doivent avoir franchi la ligne à la montée au feu rouge, mais les roues arrière, voire même plutôt le pare-chocs AR...)

Par **Camille**, le **30/04/2010** à **13:51**

Bonjour,

[quote="gnifer":1f5a4uik]je comptais demander une indulgence , mais finalement...[/quote:1f5a4uik]

Vous avez bien fait. Déjà, les "indulgences" en matière d'infractions routières, ces temps

derniers... Image not found or type unknown

Et compte tenu de votre récit, indulgence encore moins probable.